

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean ESMONIN	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND	
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Chantal TROUWBORST	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François DESEILLE pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Roland PONSAA	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. François NOWOTNY	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et son Programme de mesures**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il est périodiquement remis à jour et la version présentée pour avis couvre la période 2016-2021. Son objectif principal est le retour au bon état écologique des masses d'eau en atteignant un taux de 66% des masses d'eau en bon état en 2021.

Le SDAGE est un document opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE et aux documents d'urbanisme.

Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 reprend les 8 orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2010-2015, mais se propose de passer des phases d'étude aux phases d'actions au travers de son programme de mesures. Il a de plus été complété par une nouvelle orientation fondamentale pour tenir compte des changements climatiques résultant en :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

A noter que cette OF se décline en 5 sous-orientations (OF 5A à OF 5E)

- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,

A noter que cette OF se décline en 3 sous-orientations (OF 6A à OF 6C)

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4 grands thèmes sont déclinés dans les documents :

- Le changement climatique,
- Le renforcement de la préservation des zones humides,
- La mise en place de la compétence GEMAPI en redonnant un bon espace de fonctionnement aux cours d'eau,
- Les liens entre la santé et l'eau.

Les mesures proposées pour le programme 2016-2021 portent avant tout sur les problématiques majeures du bassin, et sur les masses d'eau dont la restauration est à fort enjeu pour la reconquête du bon état des milieux afin d'atteindre l'objectif de 66% des masses d'eau en bon état à horizon 2021. Le montant total du Programme de mesures 2016-2021 est estimé à 2 588 M€, soit environ 431 M€ par an, montant pris sur les budgets actuels, sans augmentation des prélèvements sur les usagers.

Localement, le Grand Dijon et son territoire sont concernés directement ou indirectement par 7 masses d'eaux :

- L'Ouche, la Tille et la Vouge pour les masses d'eaux superficielles,
- Les Alluvions de la nappe de Dijon sud, les Alluvions de la plaine de la Tille, les Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise et les Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne.

Les 5 principes phares du SDAGE qui auront un impact sur le territoire sont :

- La réduction de l'imperméabilisation des sols en compensant à 150% les imperméabilisations,
- Le recul des digues existantes pour redonner un espace de bon fonctionnement aux rivières,
- L'arrêt de la disparition des zones humides en instaurant le principe de restauration complète des fonctions de la zone humide à raison de 2 ha compensés pour 1 ha de zone humide détruit,
- L'établissement de plans de gestion de la ressource en actionnant tous les leviers d'économie disponibles,
- La réduction de l'introduction des nitrates et des pesticides autour des captages d'eau potable pollués.

Les versions définitives des documents seront établies après recueil et prise en compte des avis exprimés. Le Comité de bassin adoptera le SDAGE 2016-2021 et donnera son avis sur le programme de mesures en décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015.

Il est important de souligner qu'au travers de la mise en œuvre de ses compétences notamment en matière d'urbanisme et d'eau et d'assainissement, le Grand Dijon a initié ou réalise un certain nombre d'actions s'inscrivant parfaitement dans le Programme de Mesures du prochain SDAGE.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le rapport sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, et son Programme de Mesures.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, et son Programme de Mesures ;
- **de demander** à l'Agence de l'Eau de bien vouloir considérer l'inscription du captage de Longvic (champ captant des Herbiottes) dans la liste des captages prioritaires.